RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2S-TEAM
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : lot 4 - Impasse des Cerises Carrées - 97354 REMIRE-MONTJOLY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le 24 mai
A 17 heures

Sont présent :

- Monsieur Peerdeo SINGH, propriétaire à hauteur de 90% du capital,
- Monsieur Timéo SINGH, mineur représenté par Madame AURELIEN Stéphanie propriétaire à hauteur de 10% du capital.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Peerdeo SINGH, en sa qualité de Gérant de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée **un exemplaire des statuts de la Société**.

Le Président déclare que le document visé ci-dessus a été adressé à l'associé ou tenus à sa disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle que le président est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la cession de 80% des parts de Monsieur Peerdéo SINGH à la SASU HOLDING PS,
- Approbation de la cession de 10% des parts de Monsieur Peerdéo SINGH à Monsieur Isïa SINGH.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION
En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte de la cession de 80% des parts de Monsieur Peerdéo SINGH à la SASU HOLDING PS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale prend acte, de la cession de 10% des parts de Monsieur Peerdéo SINGH à Monsieur Isïa SINGH.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte de la nouvelle composition du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsi [redacted]

Monsi [redacted] **ELIEN**
repré
Stéph